

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DU  
COMTÉ D'ARGENTEUIL  
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE WENTWORTH**

**RÈGLEMENT, NUMÉRO 2015-001**

**RÈGLEMENT POUR FIXER LES TAUX DES TAXES ET DES TARIFS POUR  
L'EXERCICE FINANCIER 2015 ET LES CONDITIONS DE LEUR  
PERCEPTION**

**ATTENDU QUE** la Municipalité du Canton de Wentworth a adopté son budget pour l'année 2015 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

**ATTENDU QU'**un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2014;

**ATTENDU QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller Jean Guy Dubé et décrété que le conseil de la Municipalité du Canton de Wentworth ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

**ARTICLE 1 - Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 - Année fiscale**

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2015.

**ARTICLE 3 - Taxe foncière générale**

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0,38360\$/ 100,00\$ d'évaluation.

**ARTICLE 4 – MRC quote part**

Pour pouvoir subvenir à la quote part de la MRC d'Argenteuil une taxe est, par les présentes imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0,05932\$/ 100,00\$ d'évaluation.

## **ARTICLE 5 – Déchets**

Aux fins de financer le service d'enlèvement et disposition des déchets, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble avec une résidence érigée situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation au montant de 148.28\$ par unité de logement pour chaque immeuble dont il est propriétaire à l'exclusion des lots 1A et 1B dans le rang 7 puisqu'il n'y a pas de collecte.

## **ARTICLE 6 – Matières recyclables**

Aux fins de financer le service d'enlèvement et traitement des matières recyclables, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble avec une résidence érigée situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation au montant de 64.04\$ par unité de logement pour chaque immeuble dont il est propriétaire à l'exclusion des lots 1A et 1B dans le rang 7 puisqu'il n'y a pas de collecte.

## **ARTICLE 7 – Éco Centre**

Pour pouvoir subvenir aux coûts associés à l'opération de l'Éco Centre il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble avec une résidence érigée situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation au montant de 29.42\$ par unité de logement pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

## **ARTICLE 8 - Sûreté du Québec**

Pour pouvoir subvenir aux coûts associés à la Sûreté du Québec une taxe est, par les présentes imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0,07927\$ / 100,00\$ d'évaluation.

## **ARTICLE 9 – Taux applicable au règlement d'emprunt numéro 99**

Le taux applicable au règlement d'emprunt numéro 99 décrétant l'exécution des travaux de réfection de plusieurs chemins municipaux est de 0,05107\$ / 100,00\$ d'évaluation et sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation.

## **ARTICLE 10 – Tarif applicable au règlement d'emprunt numéro 2005-006**

Le tarif applicable au règlement d'emprunt numéro 2005-006 décrétant la construction d'un réseau d'électricité est de 48,48\$ par unité d'évaluation appliqué au secteur conformément à l'annexe « B » du règlement d'emprunt numéro 2005-006.

## **ARTICLE 11 – Tarif applicable au règlement d'emprunt numéro 2008-003**

Le tarif applicable au règlement d'emprunt 2008-003 décrétant un emprunt pour financer l'achat d'un camion d'urgence autopompe citerne ainsi que divers équipements pour le service incendie est de 16,46\$ par unité d'évaluation à l'exception des chemins et les fonds de lacs pour tout le territoire.

## **ARTICLE 12 – Tarif applicable au déneigement et épandage d’abrasifs de rues privées**

Le tarif suivant sera exigé et prélevé des propriétaires d’immeubles avec un bâtiment principal résidentiel, commercial, industriel ou institutionnel sur chaque matricule, conformément à la requête déposée et au règlement 2014-003-001 règlement concernant les modalités pour la prise en charge du déneigement et de l’épandage d’abrasifs des chemins privés.

Circuit Diamond Valley	-	\$441.88 par unité de logement
Circuit Des Pensées, Des Lys, Des Érables	-	\$76.86 par unité de logement
Rue des Iris	-	\$81.33 par unité de logement
Rue Roger	-	\$122.00 par unité de logement

## **ARTICLE 13 - Nombre et dates des versements**

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en trois versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à 300,00\$.

La date ultime où peut être fait le premier versement des taxes municipales est le trentième (30) jour qui suit l’expédition du compte de taxes et tout versement postérieur au premier doit être fait respectivement le soixantième (60) jour où peut être fait le versement précédent.

Toutefois, le conseil autorise la Directrice générale et Secrétaire-trésorière à allonger le délai de paiement en fixant un autre date ultime où peut être fait le versement unique ou chacun des versements égaux.

## **ARTICLE 14 - Autres prescriptions**

Les prescriptions de l’article 12 s’appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la municipalité, ainsi qu’aux suppléments de taxes municipales découlant d’une modification du rôle d’évaluation.

## **ARTICLE 15 - Taux d’intérêt sur les arrérages**

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 18%.

Ce taux s’applique également à toutes les créances impayées avant l’entrée en vigueur du présent règlement.

## **ARTICLE 16 - Frais d’administration**

Des frais d’administration de 50,00\$ sont exigés de tout tireur d’un chèque ou d’un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

Le conseil autorise la Directrice générale et secrétaire-trésorière à imposer un montant de 10,00\$ sur tout solde impayé supérieur à 30,00\$ pour les avis de rappel qui sont émis au cours du mois de décembre.

## **ARTICLE 17 - Langage**

En cas de divergence entre les textes français et anglais, le texte français prévaut.

## **ARTICLE 18 - Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

**Marcel Harvey**  
**Maire**

---

**Natalie Black**  
**Directrice générale et secrétaire-**  
**trésorière**

Avis de motion donné: Le 1<sup>er</sup> décembre 2014  
Adoption du règlement: Le 12 janvier 2015  
Avis public: Le 15 janvier 2015